

## Liste des pièces à fournir pour une première demande de carte nationale d'identité pour un mineur

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal  
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

**Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h**

Tél : 05 63 71 59 53 / 05 63 71 59 54

**La présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire au moment du dépôt du dossier**

### PREMIERE DEMANDE :

**Le mineur n'a pas de carte nationale d'identité, ni de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans**

Pièces à présenter :

- 2 photographies d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- Pièce d'identité du parent demandeur
- 1 justificatif avec photo -carte scolaire, bus, etc... (facultatif)

**Le mineur n'a pas de carte nationale d'identité mais a un passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans**

Pièces à présenter :

- 2 photographies d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent demandeur
- 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale
- Pièce d'identité du parent demandeur
- Passeport du mineur en sa possession

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

## Renseignements

### \* DEUX PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ

Les photographies **en couleur** sont recommandées.

Elles doivent être **identiques, récentes et parfaitement ressemblantes**, de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

### \* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)

Le parent demandeur (exerçant l'autorité parentale) devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance de loyer ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

### \* UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION (Présenter l'original)

L'extrait de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance.

Si le demandeur est né à l'étranger il est à demander par écrit à l'adresse suivante : Service central de l'Etat civil - 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cédex 9  
ou par e-mail à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### \* UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITE PARENTALE (Présenter original + photocopie) :

- le livret de famille des parents ou l'extrait acte de naissance avec filiation du mineur ou la copie intégrale de l'acte naissance du mineur.

Si les parents sont divorcés ou séparés :

- la copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation.

### \* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra dans ce cas présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou deux documents distincts indiquant que le demandeur ou l'un des parents a été considéré depuis 10 ans au moins comme français : titre identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc...
- ou un certificat de nationalité française.